AIX MARSEILLE PROVENCE — TERRITOIRE PAYS SALONAIS

LA FARE LES OLIVIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°8

COMMUNE
DE

LA FARE LES OLIVIERS

5 - Zonage

Secteur Est

PLU approuvé	Par délibération du conseil municipal le	24/06/2010
Modification n°1 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	23/09/2010
Modification simplifiée n°2 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	27/01/2011
Révision simplifiée n°1 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	29/03/2012
Modification n°3 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	28/03/2013
Modification n°4 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	11/09/2014
Modification n°5 approuvée	Par délibération du conseil municipal le	10/09/2015
Mise à jour	Arrêté municipal le	09/04/2017
Modification n°6 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	28/03/2019
Modification n°7 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	24/10/2019
Modification n°8 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	

Version du 3 mai 2021

- Zonage
- Emplacements réservés
  Numéro d'opération / largeur d'emprise
- Espaces boisés classés
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Marge de recul le long des voies
  (Loi Barnier L111-1-4)
  100m par rapport à l'autoroute
  75m par rapport à la voie départementale
- Talwegs et marges de recul de 10m de part et d'autre de l'axe
- Zones de risques d'affaissement
- Arbres isolés et haies à préserver
- Servitude de protection des monuments historiques
- Limite de la zone de bruit
  250m pour la voie départementale
  300m pour l'autoroute
  30m pour la voie communale
- Canalisation de transport de gaz
- Zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement
  Distance SUP en mètre (de part et d'autre de la canalisation) :
  SUP 1 : 250m
  SUP 2 et 3 : 5m

Zone inondable

- Aléa faible à modéré
- Aléa modéré
- Aléa fort
- Emprise de la crue exceptionnelle

1 / 2 500eme

0 — 100 — 200 m